

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOURTH  
DU 05 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le cinq juin a à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, soit à la Mairie de Bourth, sous la présidence de Monsieur Sébastien JOUSSET, Maire de Bourth.

**Date de convocation** : 29 mai 2020

**Présents** : MM. JOUSSET Sébastien, Michel LAHAYE, Alain ROCHEFORT, Élie BANKHALTER, Jean DOUBLET, Marc VILLENEUVE, Ludovic LETESSIER, M<sup>mes</sup> Géraldine DUMOUTIER, Nadine HERVAULT, Brigitte BLIN, Tiphaine LOCQUET, Martine AVELINE et Béatrix RIVET.

**Ont donné pouvoir** : M. Guillaume LAURAIN à M. Ludovic LETESSIER, M<sup>me</sup> Françoise PEGET à Mme Géraldine DUMOUTIER.

**Absent non excusé** : Néant

**A été nommée secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> Brigitte BLIN

**OUVERTURE DE SÉANCE**

Monsieur Sébastien JOUSSET ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**30-2020 INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et notamment l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et après en avoir délibéré,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu que la population municipale de Bourth au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 1 289 habitants, elle est donc comprise entre 1 000 à 3499 habitants, l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal est de 51.60% de l'indice 1 027, fixé par les textes réglementaires (soit 2 006.93€ brut).

Il est précisé que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, de l'indemnité de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23. Toutefois, à la demande expresse du maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur. La délibération relative au régime indemnitaire doit donc faire apparaître clairement la volonté du maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal.

Monsieur le Maire *ne souhaite pas une indemnité inférieure au taux maximal.*

Le conseil municipal a pris acte de l'indemnité de fonctions de M. le Maire au taux de 51.60% de l'indice 1 027, qui rentrera en vigueur à compter du 26 mai 2020 et étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Il ne sera pas nécessaire de délibérer à nouveau en cas d'évolution de l'indice de référence auquel est appliqué ce taux actuellement 1 027, si cet indice venait à varier par la suite d'une décision réglementaire.

### **31-2020 INDEMNITÉ DE FONCTION DES ADJOINTS**

M. le Maire demande aux 4 adjoints de quitter la salle, ils se retirent.

Vu l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune de Bourth.

Vu que la population municipale de Bourth au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 1 289 habitants, elle est donc comprise entre 1 000 à 3499 habitants, l'indemnité de fonction des adjoints au taux maximal est de 19.80% de l'indice 1 027, fixé par les textes réglementaires (soit 770.10€ brut). Cependant, ce taux peut être diminué et non identique pour chaque adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, de fixer **l'indemnité de fonction des adjoints aux taux maximal de 19.8% de l'indice 1 027, à compter du 26 mai 2020.**

Il ne sera pas nécessaire de délibérer à nouveau dans le cas où une décision réglementaire fixerait une évolution de l'indice de référence, l'indice actuel est le 1 027.

### **32-2020 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS** (art.78 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 – article L.2123-20-1 du CGCT) :

Population art. L.2123-23 du CGCT : 1289 habitants

Montant de l'enveloppe globale autorisé : indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation : **5 087.33€ brut**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer les indemnités suivantes :

	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Montant en % Indice Brut 1 027</b>	<b>Montant brut mensuel</b>
<b>Maire</b>	JOUSSET Sébastien	51.60%	2 006.93€
<b>1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire</b>	DUMOUTIER Géraldine	19.80%	770.10€
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</b>	LAHAYE Michel	19.80%	770.10€
<b>3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire</b>	HERVAULT Nadine	19.80%	770.10€
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</b>	ROCHEFORT Alain	19.80%	770.10€

### 33-2020 ÉLECTION ET NOMINATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce nombre doit être au minimum de 8 et au maximum de 16 :

- 4 ou 8 élus en son sein par le conseil municipal,
- 4 ou 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Maire est président de droit. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du Maire.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à r.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membre du conseil d'administration du C.C.A.S, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de 4 élus et un maximum de 8 membres élus,

**Décide** que le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au C.C.A.S. est fixé à **cinq**.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection des 5 membres. Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort du reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de 5 candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Considérant que se présente la liste de M. Sébastien JOUSSET composée de M<sup>mes</sup> Géraldine DUMOUTIER, Nadine HERVAULT, Brigitte BLIN, Béatrix RIVET et Tiphaine LOCQUET.

Le conseil municipal procède à l'élection. La liste de M. Sébastien JOUSSET composée de M<sup>mes</sup> Géraldine DUMOUTIER, Nadine HERVAULT, Brigitte BLIN, Béatrix RIVET et Tiphaine LOCQUET est élue avec 15 voix. Ainsi, **M<sup>mes</sup> Géraldine DUMOUTIER, Nadine HERVAULT, Brigitte BLIN, Béatrix RIVET et Tiphaine LOCQUET** sont membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et **M. Sébastien JOUSSET en est le Président**.

### 34-2020 ÉLECTION MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (C.A.O.)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

**M. Michel LAHAYE,  
M. Alain ROCHEFORT,  
M. Jean DOUBLET,**

Sont candidats au poste de suppléant :

**M. Guillaume LAURAIN,  
M. Marc VILLENEUVE,  
M. Ludovic LETESSIER**

sont donc désignés délégués titulaires MM. Michel LAHAYE, Alain ROCHEFORT et Jean DOUBLET et délégués suppléants MM. Guillaume LAURAIN, Marc VILLENEUVE et Ludovic LETESSIER.

Le Maire a la possibilité de désigner un représentant (qui ne peut être désigné parmi les membres élus de la C.A.O.). Il désigne M<sup>me</sup> Géraldine DUMOUTIER

### **35-2020 ÉLECTION MEMBRES DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS :**

Monsieur le Maire informe que les commissions communales sont créées à l'initiative du conseil municipal et doivent être composées exclusivement de conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, elles doivent être composées dans le respect du principe de représentation proportionnelle afin d'assurer à chacune des listes la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Le conseil municipal décide de créer 8 commissions.

La totalité des conseillers municipaux étant d'accord pour ne pas voter à bulletin secret, le conseil municipal procède à la nomination des délégués pour les commissions communales suivantes :

Administration générale : MM. Sébastien JOUSSET, Michel LAHAYE, M<sup>mes</sup> Brigitte BLIN, Martine AVELINE,

Finances et Budget : MM. Sébastien JOUSSET, Michel LAHAYE, Élie BANKHALTER, M<sup>me</sup> Nadine HERVAULT,

Travaux et sécurité : MM. Sébastien JOUSSET, Alain ROCHEFORT, Guillaume LAURAIN, Marc VILLENEUVE et Ludovic LETESSIER,

Urbanisme et environnement : MM. Sébastien JOUSSET, Michel LAHAYE, Alain ROCHEFORT, Marc VILLENEUVE, M<sup>mes</sup> Géraldine DUMOUTIER et Françoise PEGET,

Vie scolaire, petite enfance et activité jeunesse : MM. Sébastien JOUSSET, Ludovic LETESSIER, M<sup>mes</sup> Géraldine DUMOUTIER, Nadine HERVAULT et Tiphaine LOCQUET,

Communication : MM. Sébastien JOUSSET, Guillaume LAURAIN, Élie BANKHALTER et M<sup>mes</sup> Tiphaine LOCQUET et Martine AVELINE,

Vie associative et sportive : MM. Sébastien JOUSSET, Jean DOUBLET, M<sup>mes</sup> Géraldine DUMOUTIER, Nadine HERVAULT et Tiphaine LOCQUET,

Activité culturelle : MM. Sébastien JOUSSET, Guillaume LAURAIN, Élie BANKHALTER, M<sup>mes</sup> Géraldine DUMOUTIER, Tiphaine LOCQUET et Nadine HERVAULT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a donné les délégations de fonctions et de signature suivantes :

Madame Géraldine DUMOUTIER a la charge de l'activité culturelle, de la vie associative et sportive et peut délivrer tous les certificats et signer toutes les pièces administratives, tous les actes administratifs ou notariés.

Monsieur Michel LAHAYE a la charge des finances et des budgets et peut délivrer tous les certificats et signer toutes les pièces administratives, tous les actes administratifs ou notariés, Madame Nadine HERVAULT a la charge de la vie scolaire, de la petite enfance et de l'activité jeunesse et peut délivrer tous les certificats et signer toutes les pièces administratives, tous les actes administratifs ou notariés,

Monsieur Alain ROCHEFORT a la charge des travaux, de la sécurité, de l'urbanisme et de l'environnement et peut délivrer tous les certificats et signer toutes les pièces administratives, tous les actes administratifs ou notariés.

### **36-2020 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE L'EURE (S.I.E.G.E.):**

En application des articles L.2121-33 et L.5211-1 du C.G.C.T. et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E.), il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au comité syndical et de son suppléant ayant voix délibérant en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués directement par le S.I.E.G.E.

Vu l'exposé des motifs et après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal élit :

	Membre titulaire	Membre suppléant
Nom	<b>ROCHEFORT</b>	<b>JOUSSET</b>
Prénom	<b>Alain</b>	<b>Sébastien</b>
Date de naissance	11/01/1954	12/09/1977
Adresse postale	6 chemin de la Forêt 27580 BOURTH	19 route du Mineray 27580 BOURTH
Courriel	adjoint4@bourth.fr	maire@bourth.fr

### **37-2020 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SUD DE L'EURE (S.E.P.A.S.E) :**

En application des articles L.2121-33 et L.5211-1 du C.G.C.T. et des statuts du Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif du Sud de l'Eure (S.E.P.A.S.E.), il doit être procédé à

l'élection du délégué titulaire qui siègera au comité syndical et de son suppléant ayant voix délibérante en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués directement par le S.E.P.A.S.E. de manière dématérialisée, sauf demande expresse du délégué ou de son suppléant.

Vu l'exposé des motifs et après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal élit :

	Membre titulaire	Membre suppléant
Nom	<b>ROCHEFORT</b>	<b>JOUSSET</b>
Prénom	<b>Alain</b>	<b>Sébastien</b>
Date de naissance	11/01/1954	12/09/1977
Adresse postale	6 chemin de la Forêt 27580 BOURTH	19 route du Mineray 27580 BOURTH
Courriel	adjoint4@bourth.fr	maire@bourth.fr

### **38-2020 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22 du C.G.C.T.) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, pour la durée du présent mandat,

- **Décide** de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer dans les limites de 100 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 300 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des marchés accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des marchés d'un montant de 40 000€ maximum ;

- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 10 000€ et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ par année civile ;
- **Prend acte** que cette délibération est à tout moment révocable,
  - **Autorise** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,
  - **Prend acte** que le Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

#### **39-2020 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner un « correspondant défense ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'État de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement et les différentes commémorations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner **Monsieur Marc VILLENEUVE**, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la Commune.

#### **40-2020 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE**

Vu la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et créant un répertoire électoral unique et permanent (R.E.U.). Cette réforme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Maire se voit transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par une commission de contrôle créée par la Loi. Le rôle de cette commission sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, il faut 5 membres, sauf dans le cas où il n'y a qu'une seule liste, c'est l'article L.19 IV du code électoral qui s'applique, ainsi il faut 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut de volontaires, le plus jeune conseiller est désigné d'office,
- Un délégué de l'administration désigné par le Représentant de l'État dans le département (Proposer 3 noms de conseillers municipaux en dehors du conseiller désigné),
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance. (Proposer 3 noms de conseillers municipaux en dehors du conseiller désigné).

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation de **M<sup>me</sup> Martine AVELINE**, conseillère municipale qui sera membre de la commission de contrôle de la liste électorale.

#### **41-2020 NOMINATION D'UN ÉLU POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERT DE CHARGES (C.L.E.T.C.)**

Monsieur le Maire explique qu'un membre de notre conseil municipal doit être désigné en tant que membre de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) créée le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Pour les intercommunalités qui ont opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la CLETC est une instance obligatoire. Elle est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale, non seulement l'année de passage à la taxe professionnelle unique, mais également lors de chaque transfert de charges ultérieur, c'est-à-dire lors de chaque transfert de compétences.

Monsieur le Maire propose M. Michel LAHAYE, adjoint en charge des finances et des budgets d'être nommé comme représentant de la commune de Bourth à la CLETC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ De nommer **Monsieur Michel LAHAYE**, représentant de la commune de Bourth à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

#### **42-2020 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU ET UN DÉLÉGUÉ AGENT AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S)**

Conformément aux statuts du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) dont la Commune de Bourth est adhérente pour l'ensemble de son personnel, il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent qui seront les représentants de notre collectivité au sein des instances du comité pour la durée du mandat.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation de **M<sup>me</sup> Nadine HERVAULT**, conseillère municipale qui sera « délégué élu » et **M<sup>me</sup> Géraldine DUMOUTIER**, conseillère municipale qui sera « délégué agent » au CNAS.



#### 43-2020 DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT FORÊT-BOIS À L'UNION RÉGIONALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DE NORMANDIE

La forêt et les espaces boisés représentant un enjeu important pour les territoires normands la Région Normandie a chargée l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois.

Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés grâce à l'accompagnement de l'URCOFOR Normandie, l'élu désigné, deviendra l'interlocuteur privilégié de la Commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation de **Monsieur Jean DOUBLET**, conseiller municipal qui sera élu référent forêt-bois à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie - Région Normandie.

#### 44-2020 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un règlement intérieur est conseillé pour le fonctionnement du conseil municipal.

Monsieur le Maire vous présente le règlement intérieur ci-annexé. Après avoir demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir formuler leurs observations et émettre leur avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, et après demande de modifications ou de rajouts, le conseil municipal a donc adopté à l'unanimité le nouveau règlement du conseil municipal joint à la présente.

#### 45-2020 STATION SERVICE ET LAVAGE : BILAN DE L'OPERATION, ÉMISSION TITRE DE RECETTE ET QUITUS POUR LA MISSION EURE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT (E.A.D)

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

Par convention de mandat de réalisation signée le 25 octobre 2016, la commune de Bourth a mandaté Eure Aménagement Développement (E.A.D.), pour assurer, au nom et pour le compte de la commune de Bourth la création d'une station-service et d'un centre de lavage.

La réception des travaux a eu lieu le 31 juillet 2018 et l'année de parfait achèvement s'est achevée le 30 juillet 2019. E.A.D. présente le bilan final de cette opération afin de clore ce mandat.

Le bilan transmis par EAD, est arrêté au montant de 437 507.31€ TTC en dépenses pour un bilan prévisionnel de 500 940.00€ TTC.

À ce jour le montant des recettes encaissées s'élève à 468 411.02€ TTC. Le solde positif de trésorerie de 30 903.71€ TTC sera remboursé par EAD à la Mairie sur production d'un titre de recettes émis par la Commune de Bourth à l'encontre d'E.A.D.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan définitif de l'opération, tel que présenté par E.A.D., arrêté à la somme de 437 603.32€ TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes de 30 903.71€ à l'encontre d'E.A.D.,
- **Donne** quitus à EAD pour sa mission.

#### 46-2020 FONCTIONNEMENT DE LA STATION-SERVICE ET DE LAVAGE 24H/24H

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la station-service et de lavage 24h/24h, 7j/7j propose la vente de carburants gazole, sans plomb 95 et 98, ainsi que la vente de jetons

pour le nettoyage des véhicules – lavage et aspirateur. Quant au gonflage des pneus, il est mis à disposition gratuitement.

Des badges sont délivrés aux entreprises locales, aux personnes morales et aux autres services disposant d'une flotte automobile du département de l'Eure et de l'Orne.

Ce site, route de Verneuil, est mis sous vidéosurveillance et des contrats de maintenance sont signés pour son fonctionnement.

Monsieur le Maire propose :

- de fixer la marge sur le prix de vente des carburants entre 0 et 8 centimes d'Euros,
- la mise en place d'une délégation pour lui-même et l'adjoint chargé des finances et des budgets, afin de fixer la marge en fonction des livraisons,
- d'autoriser 6 jours de prix coûtant par an entre avril et décembre, au maximum un jour par mois,
- de fixer le prix du jeton à 1€ pièce pour un temps compris entre 1 minute 45 secondes et 2 minutes 30 secondes, à 20 jetons 1 jeton est offert, à 40 jetons 3 jetons offerts, à 60 jetons 6 jetons offerts et à 100 jetons 12 jetons offerts.
- de mettre une caution sur le badge de 15€, en sachant que le prix seul du badge est de 10€,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint chargé des finances et des budgets, à signer tous les documents nécessaires à la mise en service du site, prévue fin juillet : déclaration de mise en service du système vidéo, mise en service des lignes téléphoniques et ADSL...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer la marge sur le prix de vente des carburants entre 0 et 8 centimes d'Euros,
- la mise en place d'une délégation pour lui-même et l'adjoint chargé des finances et des budgets, afin de fixer la marge en fonction des livraisons,
- d'autoriser 6 jours de prix coûtant par an entre avril et décembre, au maximum un jour par mois,
- de fixer le prix du jeton à 1€ pièce pour un temps compris entre 1 minute 45 secondes et 2 minutes 30 secondes, à 20 jetons 1 jeton est offert, à 40 jetons 3 jetons offerts, à 60 jetons 6 jetons offerts et à 100 jetons 12 jetons offerts.
- de mettre une caution sur le badge de 15€, en sachant que le prix seul du badge est de 10€,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint chargé des finances et des budgets, à signer tous les documents nécessaires à la mise en service du site, prévue fin juillet : déclaration de mise en service du système vidéo, mise en service des lignes téléphoniques et ADSL...

#### **47-2020 ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA STATION-CARBURANTS DE BOURTH**

Le conseil municipal,

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juin 2018,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de la vente de carburants (gazole, sans plomb 95 et 98).

Monsieur le Maire explique qu'il a été instituer une régie de recette pour l'encaissement des différents produits nécessaires au bon fonctionnement de la station-service et de lavage 24h/24h, sis route de Verneuil à Bourth (27580).

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : il est institué une régie de recettes auprès de la station carburants de Bourth, sis route de Verneuil à Bourth(27580),

**Article 2** : Cette régie est installée au 3 avenue de l'Europe à Bourth (27580) ;

**Article 3** : La régie encaisse les produits suivants :

- 1/ La vente de carburants - gazole, sans plomb 95 et sans plomb 98,
- 2/ la délivrance de badges pour les entreprises locales, les personnes morales et autres services disposant d'une flotte automobile dans le département de l'Eure et de l'Orne,
- 3/ la caution pour la délivrance des badges nommés au n°2/.

**Article 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1/ par carte bancaire avec l'ouverture d'un compte Dépôts de Fonds au Trésor (D.F.T.),
- 2/ par une facturation en fin de mois de leur consommation en carburants seulement,
- 3/ par une facturation à la délivrance du dit-badge,

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée pour le numéro 1 et par une facture ou formule assimilée pour les numéros 2 et 3.

**Article 5** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire à la Trésorerie de Verneuil d'Avre et d'Iton.

**Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 45 000€.

**Article 7** : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et, toutes les semaines, et au minimum une fois par quinzaine.

**Article 8** : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les jours et, au minimum une fois par mois,

**Article 9** : Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

**Article 10** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

**Article 11** : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** Le Maire de Bourth et le comptable public assignataire de Verneuil d'Avre et d'Iton sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **48-2020 ACOMPTE CLASSE DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire informe qu'en raison de la COVID-19 la classe du patrimoine a été annulée, un avoir a été délivré pour une utilisation possible sur la rentrée scolaire 2020/2021. Or pour 17 familles ayant choisi le paiement en 3 versements une demande d'acompte a été demandée le 14 février 2020 d'un montant de 37.43€. Parmi c'est 17 familles, 9 familles ont soldé le titre de recette émis à leur encontre.

Monsieur le Maire propose d'annuler les titres de recette n°203 à 219 du bordereau n°8 et de procéder au remboursement des 37.43€ pour les 9 familles ayant versé ce montant. Un courrier sera envoyé pour les informer de l'annulation et/ou du remboursement, pour ces derniers un relevé d'identité bancaire leur sera demandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'annulation des titres de recette n°203 à 219 du bordereau n°8 émis pour un montant de 37.43€ chacun. Quant à la trésorerie de Verneuil d'Avre et d'Iton, elle procédera au remboursement des 9 familles ayant versé ce montant.

#### **49-2020 PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ASSOCIATIONS DES PARENTS D'ÉLÈVES DE BOURTH (A.P.E.B.) ET DU COMITÉ DES FÊTES DE BOURTH (C.F.B.)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une participation financière de 4 000€ a été versée par l'A.P.E.B. et le C.F.B. le 26 novembre 2019 (titres N°1031 et 1032, bordereau N°74) pour la classe du patrimoine de fin mai 2020. En raison de la COVID-19, le voyage n'a pas eu lieu et les deux associations demandent le remboursement de cette participation.

Monsieur le Maire propose l'annulation des deux titres sur l'exercice 2019 afin que la trésorerie de Verneuil d'Avre et d'Iton puisse procéder au versement de 2 000€ à l'A.P.E.B et au C.F.B. Un courrier sera adressé aux deux associations afin de les informer et de leur demander leur relevé d'identité bancaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler les titres N°1031 et 1032 du bordereau N°74 d'un montant chacun de 2 000€ au compte 673.

Pour que cette écriture comptable puisse être traitée rapidement Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la décision modificative n°1 au budget communal

#### **50-2020 BUDGET COMMUNAL DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : REMBOURSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'A.P.E.B. ET DU C.F.B.**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 au budget primitif de la commune :

- Chapitre 011, compte 615288 : \_\_\_\_\_ - 4 000€,
- Chapitre 67, compte 673 : \_\_\_\_\_ + 4 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget primitif communal suivante :

- Chapitre 011, compte 615288 : \_\_\_\_\_ - 4 000€,
- Chapitre 67, compte 673 : \_\_\_\_\_ + 4 000€

### **51-2020 LOYER DU RELAIS D'ASSISTANTE MATERNELLE – MAM'ZEN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en raison de la COVID-19 et de la demande formulée par notre locataire MAM'ZEN, une interruption des demandes de loyer a été accordée par mes soins et par M. Jacky VIVIER. Cette suspension des loyers est de 2 mois, soit les loyers de mars et d'avril. Cette décision a été prise pour permettre le maintien de l'activité économique de cette structure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de suspendre le paiement des loyers de mars et avril (1 030.34€) à l'association MAM'ZEN.

### **52-2020 SIGNATURE DES ACTES DE VENTE DES PARCELLES DE LA RÉSIDENCE DU VAL D'ITON**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°57-2014 en date du 20 juin 2014 a été prise par l'ancien conseil municipal et qu'il convient de la renouveler du fait de l'installation du nouveau conseil municipal.

Elle a pour but d'autoriser M. le Maire à signer les actes de vente de la résidence du Val d'Iton, suite à l'achèvement des travaux et à l'obtention du certificat de conformité délivré par le Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure, auprès de la SCP BOUVIER-LANSON, Maître Pierre-Armand BOUVIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. Sébastien JOUSSET, Maire de Bourth, ou son suppléant à signer tous les documents relatifs à la vente des terrains de la Résidence du Val d'Iton chez Maître Pierre-Armand BOUVIER.

### **53-2020 PARTICIPATION AU CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE PAR LA PAROISSE DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON**

Monsieur le Maire rappelle les articles 2 « en conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier (...) seront supprimées des budgets (...) des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes » et 13 « (...) les communes (...) pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue (...) » de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'État.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du contenu de la délibération n°33-2015 « depuis l'installation des radiants, une participation aux frais de chauffage de 50% des factures annuelles est demandée à la Paroisse de Verneuil sur Avre. Avant cette installation, le fuel utilisé pour le chauffage était payé à 50% par la paroisse ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De Maintenir pour la durée du mandat de Monsieur le Maire la participation de la Paroisse de Verneuil sur Avre à 50% des factures d'électricité émises sur une année.

### **54-2020 ACOMPTE LOCATION SALLE DES FÊTES ET MATÉRIEL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la COVID-19 – état d'urgence du 17 mars au 10 juillet 2020, l'usage de la salle des fêtes et du matériel n'était plus possible. Or, des locations étaient prévues. Certaines ont pu être reportées d'autre pas. Ainsi, les locations du 11 avril, du 02 et 17 mai 2020 n'ont pu l'être.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose l'annulation des 3 titres dont 2 sont sur l'exercice 2019 (titres :639 et 654 bordereaux n°45 et 50 de 2019 et titre : 186, bordereau n°5 de 2020) afin que la trésorerie de Verneuil d'Avre et d'Iton puisse procéder aux versements aux

administrés ou/et associations concernées. Un courrier sera adressé aux personnes concernées pour les informer et leur demander leur relevé d'identité bancaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler les titres n°639 et 654 des bordereaux n°45 et 50 de l'exercice 2019 d'un montant chacun de 159€ au compte 673 et du titre n°186, bordereau n°5 de l'exercice 2020 d'un montant de 69.00€.

### **55-2020 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ, À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. valident les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité,
  - à un accroissement saisonnier d'activité,
  - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
2. chargent Monsieur le Maire ou son représentant de :

- Constaté les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - procéder aux recrutements,
3. autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
  4. précisent que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
    - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
    - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°34-2018 du 30 mars 2018 pour les agents non titulaires,
    - En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
  5. précisent que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
  6. imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012.

#### **56-2020 REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (RODPP ELEC)**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au conseil municipal :

- De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.
- Autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

#### **57-2020 REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODPP GAZ)**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \text{ € } \times L$$

Ou

*PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;*

*(L) représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due*

Monsieur le Maire propose au conseil :

- ✓ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz en fonction des linéaires exprimés en mètres au 31 décembre de l'année précédente,
- ✓ Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire et des éventuelles actualisations du montant de base fixé réglementairement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics précités.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

#### **58-2020 REDEVANCE TRANSPORT ET DISTRIBUTION GAZ (RODP GAZ)**

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25/04/07 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et



des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance de gaz (et pour le réseau de transport de gaz, le cas échéant) au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

$$PR = (0.035 \times L) + 100^* \text{ taux de revalorisation fixé par les textes}$$

ou L = Longueur de canalisation.

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics précités.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

### Charte de l'élu local

Mr le Maire a lu et remis à chaque conseiller un exemplaire de la charte de l'élu local. Celle-ci rappelle en 7 points, les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat.

### INFORMATION

**Sébastien JOUSSET** informe qu'une date va être proposée pour programmer une réunion pour le PLU et propose que l'on retienne le dernier vendredi du mois à 18h30 pour les prochaines réunions des Conseils Municipaux.

### Tour de table :

À l'occasion du tour de table, **les membres du conseil se sont exprimés :**

**Béatrix RIVET** informe que le panneau de signalisation de la rue « Le Veneur » est tombé et donc plus visible.

**Tiphaine LOCQUET** souhaite avoir des informations sur la réouverture de l'école de Bourth. Nadine HERVAULT précise que 42 enfants voire 45 enfants sont présents actuellement et que la fréquentation est en augmentation ; concernant la restauration, un barnum a été installé entre les bâtiments et potentiellement, 48 enfants peuvent prendre leur repas.

**Marc VILLENEUVE** constate l'absence d'entretien des espaces verts dans le lotissement de « La Demoisellerie ».

**Elie BANKHALTER** propose la création d'un groupe de messagerie via « WhatsApp » pour faciliter les échanges entre l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Autre proposition, la création d'une application dédiée à la Commune, ouverte à tous, pour diffuser de l'information montante ou descendante. Sébastien JOUSSET informe qu'une Mairie a déjà créé une application de ce genre et qu'il nous adressera le lien Internet.

**Brigitte BLIN** signale que, route de Rugles, avant le carrefour du Pont Passy, le feu clignotant annonçant le feu tricolore est couché sur le talus et n'est plus visible des automobilistes.

D'autre part, les panneaux de signalisation des rues et des lieux-dits perdent de leur lisibilité par manque d'entretien.

**Martine AVELINE** demande si les conseillers municipaux disposent d'un espace privilégié leur permettant de travailler à la Mairie. D'autre part, si des permanences sont tenues par des assistantes sociales.

**Jean DOUBLET** souhaite avoir des informations sur l'entretien des espaces verts et les techniques d'arrosage des fleurs dans le bourg. Alain ROCHEFORT répond favorablement à cette demande et propose de le rencontrer à ce sujet.

**Ludovic LETESSIER** signale qu'au carrefour du Pont Passy, une entreprise a laissé des panneaux de travaux qui n'ont plus d'objet sauf de se faire de la publicité gratuite.

**Michel LAHAYE** propose l'installation d'un tableau d'affichage dynamique permettant une communication plus simple avec l'ensemble des Bourthois(es).

**Nadine HERVAULT** constate que, route de Verneuil, au niveau des constructions neuves, il n'existe pas d'aires de stationnement. D'autre part, elle s'interroge sur le nombre de chats que l'on peut voir dans Bourth.

**Géraldine DUMOUTIER** informe qu'elle a réceptionné, ce jour, 1500 masques en tissu auprès de l'Intercommunalité Normandie Sud Eure (INSE) ; reste à programmer la distribution. Elle signale que des trottoirs de particuliers ne sont pas entretenus et que le panneau de la résidence « Les Erables » est par terre.

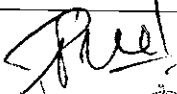
**Alain ROCHEFORT** fait part des difficultés qu'il rencontre avec les Ateliers Municipaux : un état des lieux est à faire pour poser une organisation : un tri des clés, la mise en place d'un planning d'activités pour le personnel, etc. Il précise que l'eau chaude est à nouveau présente dans les locaux des services techniques.

**Sébastien JOUSSET** informe qu'une date va être proposée pour programmer une réunion pour le PLU et propose que l'on retienne le dernier vendredi du mois à 18h30 pour les prochaines réunions des Conseils Municipaux.

Dans la salle, il y a du public M. MARTIN Claude.

La séance est levée à 21 heures.

JOUSSET Sébastien		DUMOUTIER Géraldine	
LAHAYE Michel		HERVAULT Nadine	
ROCHEFORT Alain		BLIN Brigitte	
LETESSIER Ludovic pour LAURAIN Guillaume		LOCQUET Tiphaine	
BANKHALTER Élie		AVELINE Martine	
DOUBLET Jean		RIVET Béatrix	

VILLENEUVE Marc		DUMOUTIER Géraldine pour PEGET Françoise	
LETESIER Ludovic	